



ARRETE N°AP2026/175

OBJET : DESIGNATION DU CENSEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PARIS & METROPOLE AMENAGEMENT

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/09/28/17 relative à l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2022/259 portant désignation du censeur de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement,

Vu l'arrêté AP2025/495 portant placement en détachement de Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'article 26 des statuts de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement relatif aux pouvoirs et modalités de désignation des censeurs,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif de chaque collectivité ou groupement de collectivité membres de la société susmentionnée de désigner un censeur afin de vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers,

Considérant que le censeur ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation des missions qui lui sont dévolues,

Considérant que Madame Virginie PRADEILLES, préalablement désignée comme censeur au conseil d'administration de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement, n'exerce plus de fonctions au sein de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau censeur au conseil d'administration de cette société,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté AP2022/259 portant désignation du censeur de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint des services de la Métropole du Grand Paris, est désigné censeur au conseil d'administration de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région d'Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28/05/2026

Le président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Notification le :

Signature :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.